

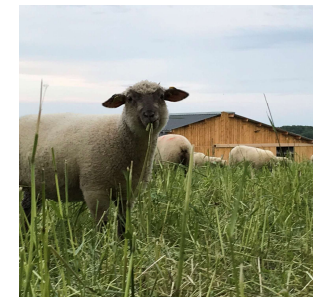
Présentation projet agrivoltaïque EARL DE LA BERGERE



Contact : Monsieur Nicolas DUDOUET – 06 16 13 69 35 – marieetnicodudouet@yahoo.fr

Présentation

✿ EARL DE LA BERGERE – Champ Guérin 86300 VALDIVIENNE



➤ ASPECTS JURIDIQUES

- Installation de Marie LOUIS-DUDOUET dans le cadre d'une reconversion professionnelle hors cadre familial
- Installation le 15 novembre 2018
- 1 associée exploitante - gérante
- Unité de Main d'œuvre : 1 personne
- Forme juridique : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée

✓ ASPECTS TECHNIQUES

- Activité spécialisée : élevage ovin viande
- Superficie : 37ha toute en production herbagère (100% commune de Valdivienne)
- Foncier tout en propriété de l'EARL DE LA BERGERE
- Une Bergerie et un bâtiment de stockage de fourrages (45 brebis dehors toute l'année)
- Troupe d'environ 300 brebis allaitantes : race dominante vendéenne
- Agnelage toute l'année
- Production d'environ 360 agneaux/an de boucherie
- Circuits de commercialisation : 30 % en circuit court (particulier / magasins / Agrilocal 86) et 70% en circuit long
- Démarches qualités : Agneaux Poitou Charentes / Agneau de nos Régions (Groupe Intermarché)
- Certification : Haute Valeur Environnementale
- Conduite en pâturage tournant
- Autonomie en fourrage
- Limitation des intrants organiques extérieurs

Présentation

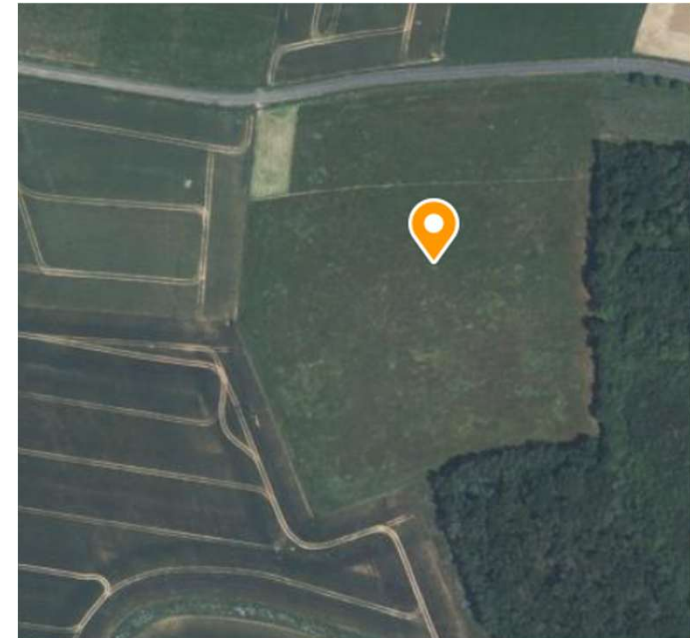
✳ Le paturage tournant

➤ Intérêts

- Optimiser la ressource fourragère de l'exploitation,
- Adéquation de la pousse d'herbe avec les besoins des animaux,
- Optimisation de la fertilisation naturelle des prairies,
- Limiter les « refus » par les brebis.

➤ Inconvénients

- Exigeant en main d'œuvre (pose des filets, pose des clotures mobiles , surveillance ...),
- Gestion de l'eau pour les micro-parcelles,
- Absence d'abris dans la plupart des parcelles (intempéries, fortes chaleur etc...).



Contexte réglementaire

☀ L'agrivoltaïsme un nouveau cadre réglementaire



➤ Article 54 de la loi APER n° 2023-175 du 10 mars 2023

« une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole »

➤ Décret agrivoltaïsme n° 2024 -318 du 08 avril 2024

L'installation doit apporter directement à la parcelle agricole au moins l'un des services suivants :

- L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques ;
- **L'adaptation au changement climatique ;**
- La protection contre les aléas ;
- **L'amélioration du bien-être animal.**



➤ Arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de contrôle et de sanctions des installations

Une installation ne pourra pas être considérée comme agrivoltaïque si :

- Elle porte une atteinte substantielle à l'un de ces services, ou une atteinte limitée à deux
- de ces services ;
- **Elle ne permet pas à la production agricole d'être l'activité principale de la parcelle agricole;**
- Elle n'est pas réversible.

Contexte réglementaire



✳ Evolution des mécanismes de rémunération

Nouveau mécanisme de rémunération pour les projets inférieurs à 1 MWc

- ♦ projet d'arrêté tarifaire (S23) pour les installations photovoltaïques au sol inférieures à 1MWc partagé en mars 2023;
- ♦ Date de publication en attente (début 2025)

✳ Evolution de l'instruction d'urbanisme

Modification des critères pour l'évaluation environnementale des projets solaires

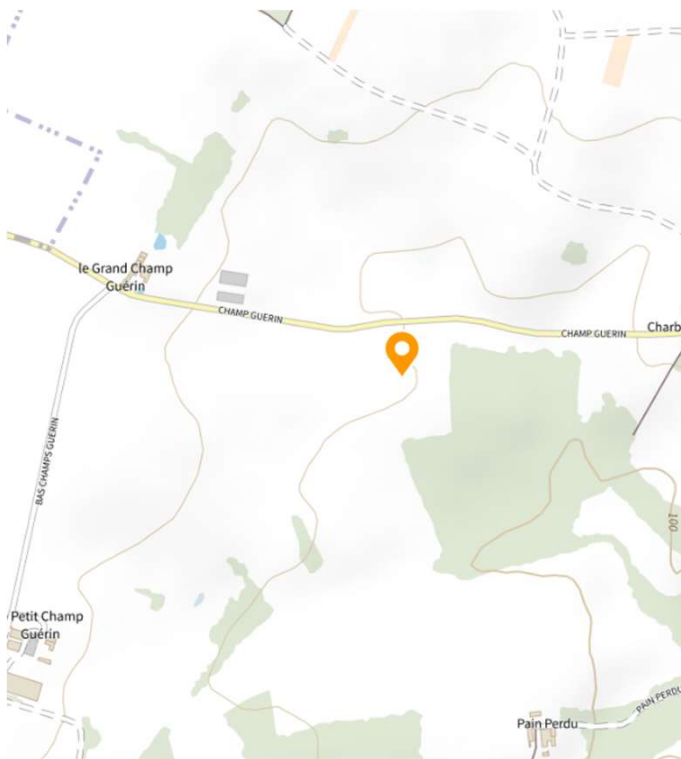
- ♦ les installations d'une puissance installée comprise entre 300 kWc et moins d'1 MWc sont soumises à évaluation environnementale au cas par cas ;

Relèvement du seuil de permis de construire pour les installations au sol

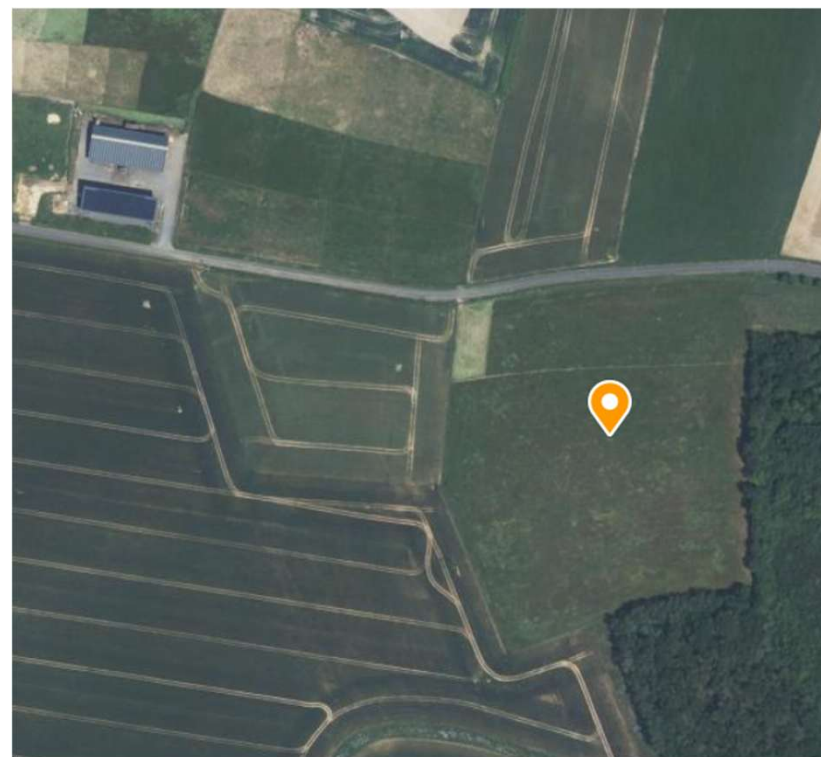
- ♦ les installations au sol de puissance inférieure à 1 MWc sont soumis à **déclaration préalable**

Le projet

✱ Situation géographique



Situation de projet sur fond de carte IGN



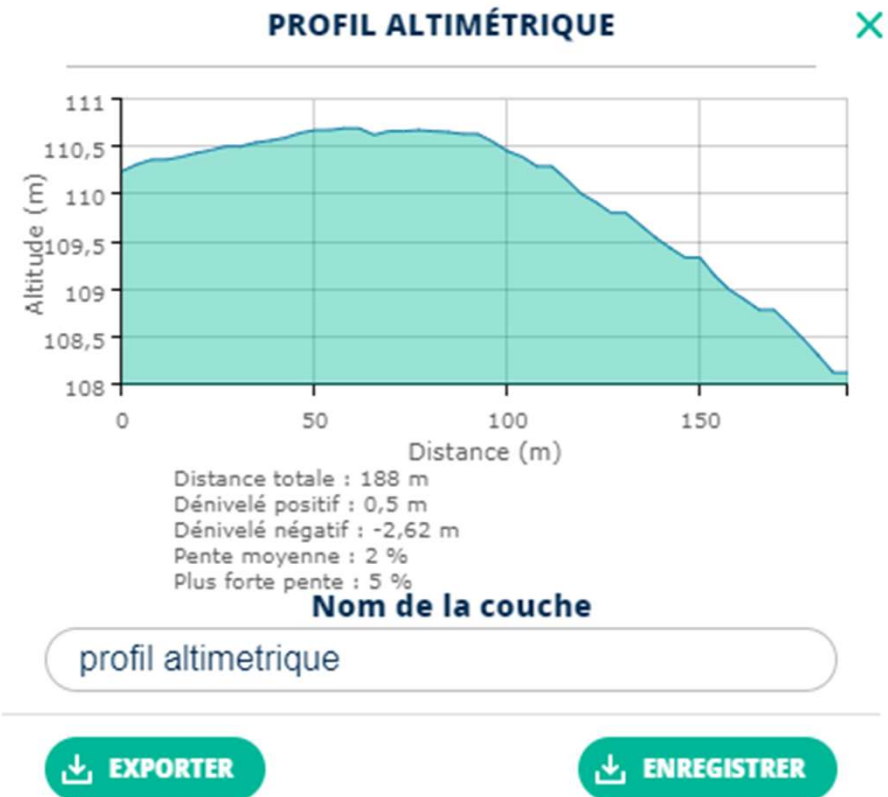
Situation de projet sur fond de vue aérienne

Le site se situe dans la commune de Valdivienne au lieu-dit « Champ Guérin».



Le projet

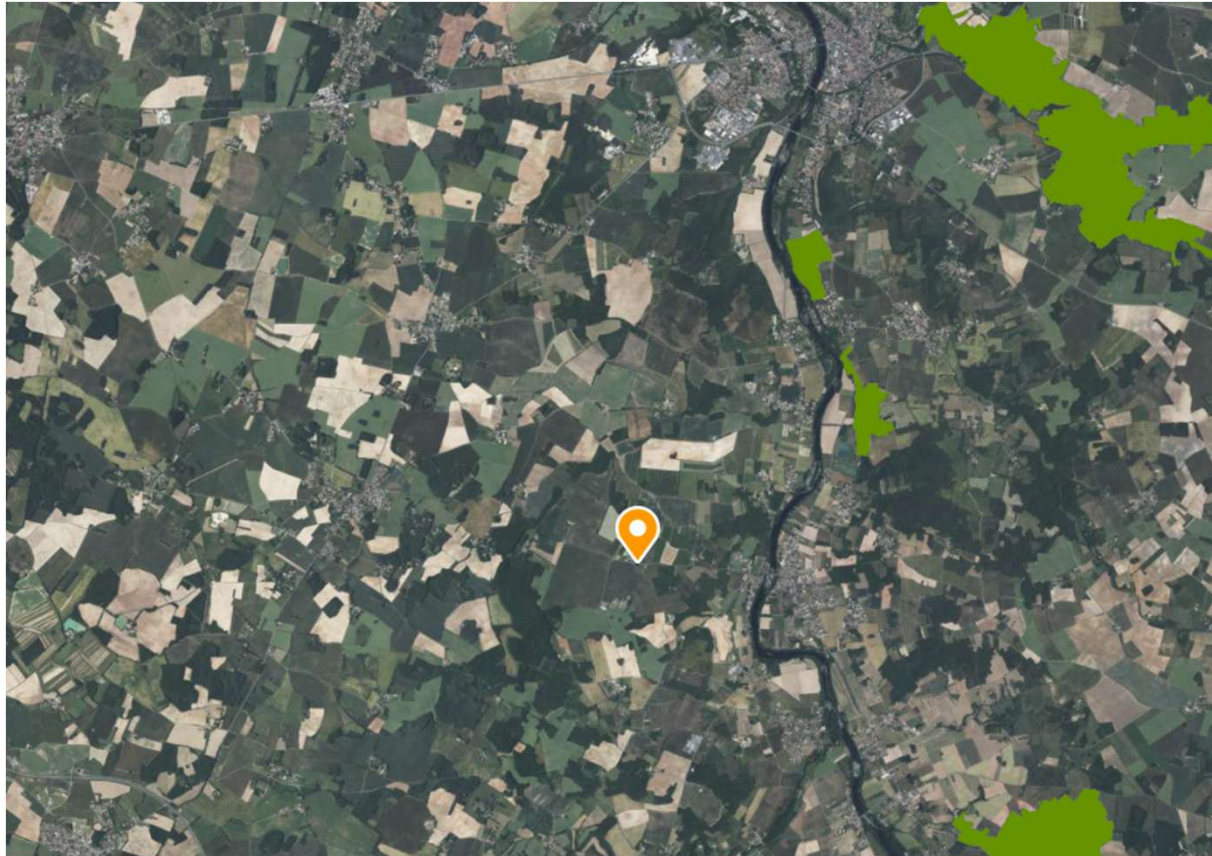
★ Topographie du site



Le site présente une pente moyenne orienté « sud » de 2%. La proximité du bois impose un recul afin de respecter les préconisations du SDIS

Le projet

✱ Enjeux biodiversité



Zones naturelles
d'intérêt écologique
faunistique et floristique
(ZNIEFF) type I



Zones naturelles
d'intérêt écologique
faunistique et floristique
(ZNIEFF) type II

Le site est en dehors de tout espace protégé (Natura 2000, ZNIEFF 1, ZNIEFF2)

Le projet



☀ Choix du site

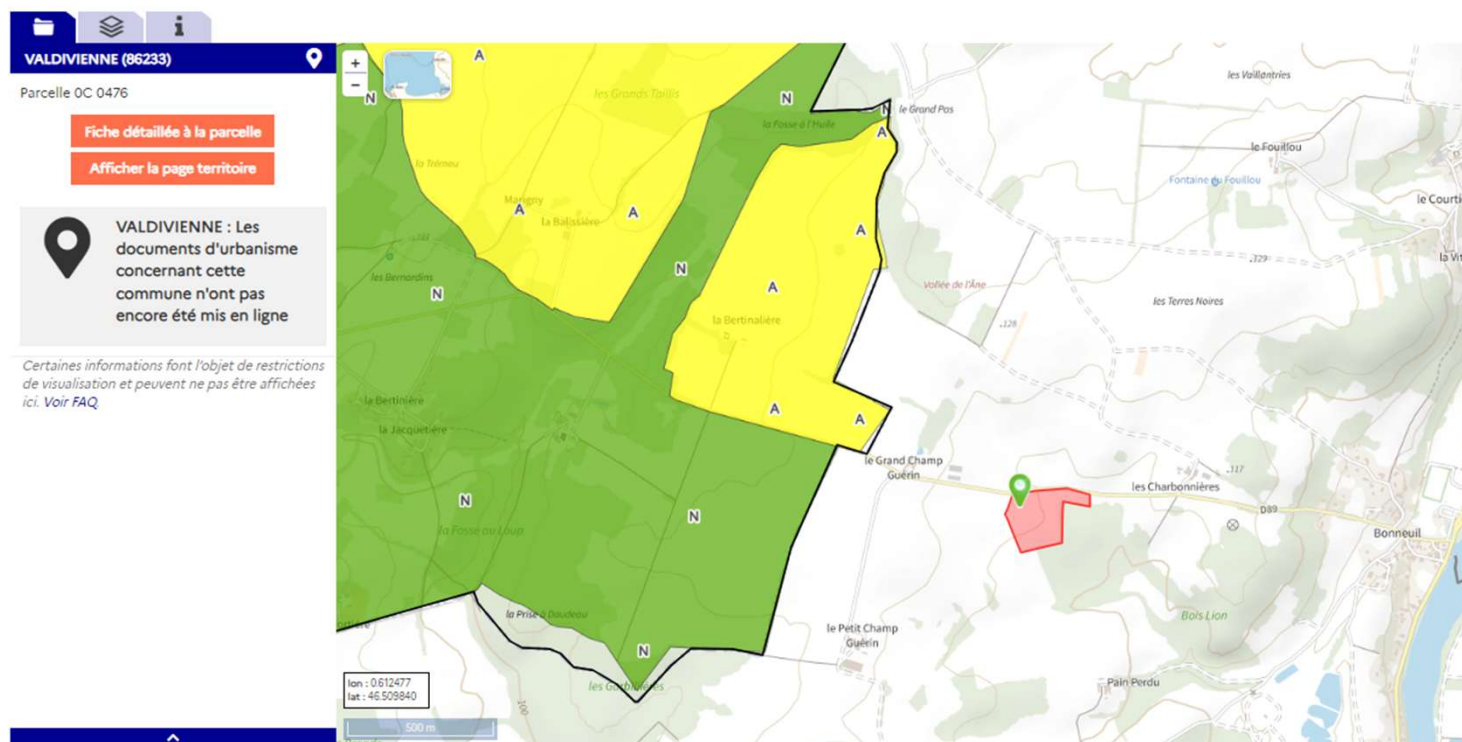
L'implantation du projet agrivoltaïque répond aux **différents enjeux suivants** :

- ♦ Proximité de la bergerie permettant de pouvoir mettre des animaux facilement en pâturage (ou les rentrer pour les agnelages)
- ♦ Limitation de l'impact visuel (2 côtes sont bordés par des bois) et du trouble du voisinage
- ♦ Installation fixe avec orientation côté sud (pas d'éblouissement sur la départementale)
- ♦ Valorisation double en termes d'occupation du sol (fonction nourricière & production énergétique) ;
- ♦ Développement et mise en œuvre rapide d'unité de production d'énergie renouvelable ;
- ♦ Dimension locale favorisant la transparence et l'accompagnement;



Urbanisme

✱ Règlement d'urbanisme

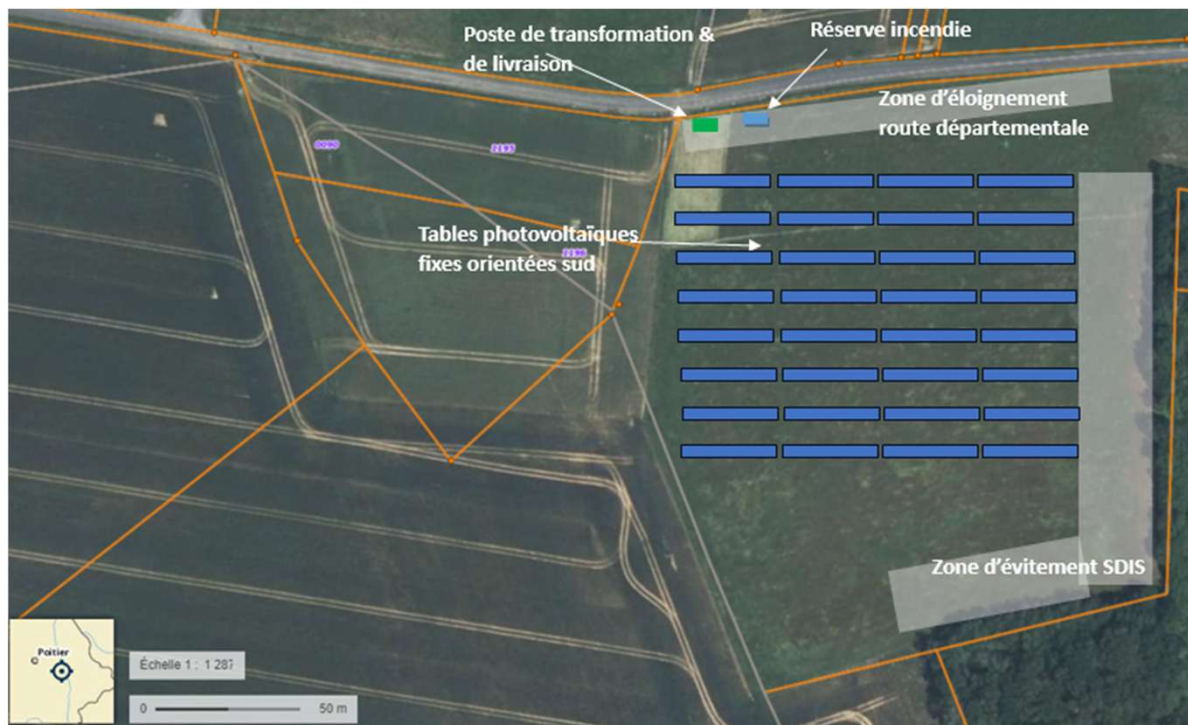


DP ➔ avis CCVG

Certificat d'Urbanisme opérationnel déposé le 31/12/2024 pour avoir les avis des différents acteurs (mairie, SDIS, Soregies ...).

Projet d'implantation

☀ Dimensionnement avec structures fixes



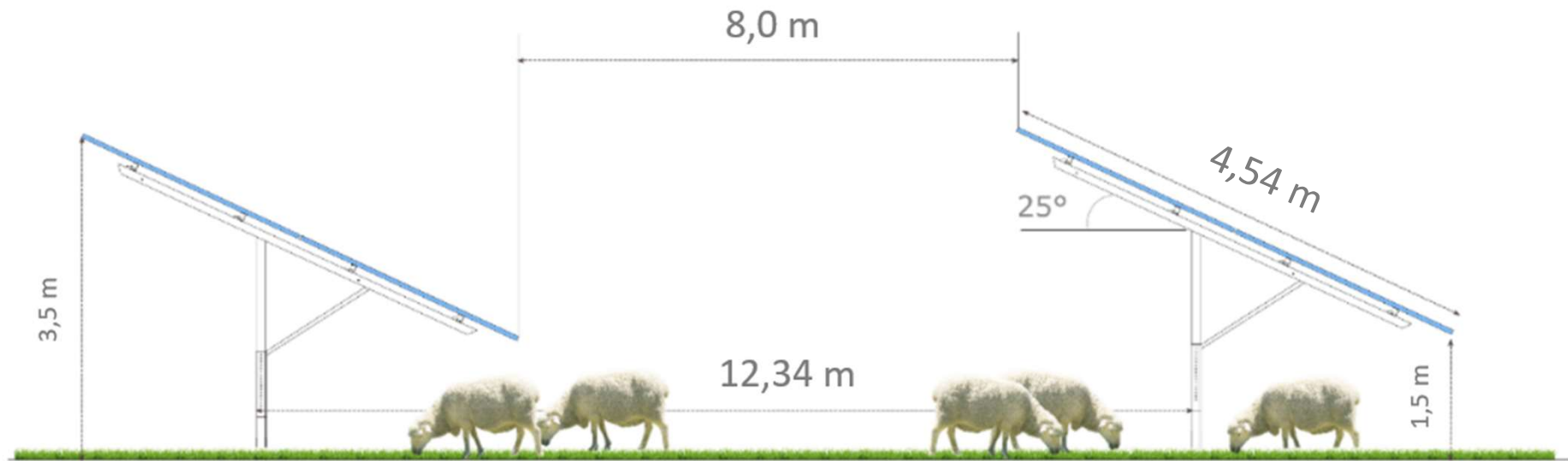
Plan d'implantation prévisionnel avec des structures fixes

Surface au sol	15 000 m ²
Type de structure	2V27*
Orientation des structures	Sud
Point bas	1,5 m
Distance inter-pieux	12,34 m
Puissance	992 kWc
Taux d'occupation du sol des panneaux	37%
Distance entre la clôture et les modules	Supérieure à 20 m

*2V : 2 modules en configuration portrait

Projet d'implantation

✳ Caractéristique de la structure fixe et du dimensionnement



Vue de coupe - Table photovoltaïque

- Hauteur des panneaux (1m50 au plus bas) et espaces interangs (8 mètres) imposés par l'EARL DE LA BERGERE en lien avec les usages agricoles,
- Les structures « fixes » sont composées de profilés métalliques (acier ou aluminium)
- Les structures 2V supportent 2 modules en portrait, inclinés à 25° et orientées vers le Sud.
- La structure mono-pieux et la distance inter-pieux supérieure à 12 m facilitent la mécanisation

Projet d'implantation

✱ Caractéristique des fondations

Selon les résultats des études géotechniques des terrains, plusieurs types d'ancrage pourraient être envisagés pour le projet :

- *Les pieux en acier battus dans le sol ;*
- *Les pieux vissés .*

Dans la mesure du possible, et si les caractéristiques géotechniques du sol le permettent, la technologie par pieux battus sera privilégiée en raison de la simplicité de sa mise en œuvre (pas de fondation en béton à couler, pas d'excavation de terre) et de son démantèlement



Exemple – pieux vissés



Exemple de pieux battus



Machine de battage



Démantèlement et recyclage

- ♦ Engagement contractuel à démanteler le parc photovoltaïque en fin d'exploitation ;
- ♦ Engagement d'approvisionnement des modules avec des fournisseurs qui adhèrent à l'association SOREN ;
- ♦ Assurance de la collecte et recyclage des panneaux en fin de vie



Un projet agrivoltaïque différent

- Améliorer le bien-être animal (15% du cheptel dehors toute l'année)
- Adaptation du système aux aléas climatiques
- Emprise au sol inférieure à 1,5ha (4% de la SAU)
- Troupe ovine déjà présente
- Bergerie déjà existante (pas de projet d'agrandissement)
- L'activité principale restera l'élevage ovin
- Maintien des surfaces en herbe et de la biodiversité
- Contraintes et délais limités
- Projet porté financièrement par l'EARL DE LA BERGERE

